

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2023

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 mars 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), M. MANSERI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais – Renouvellement de la convention entre la Ville de Décines-Charpieu et l'Association APSEL pour la période 2023-2025

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention proposé par l'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais (APSEL) relative à la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais pour la période 2023-2025, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 13 mars 2023,

CONSIDERANT que les Communes élaborent et définissent la politique susceptible de répondre aux attentes de leurs administrés, et qu'à ce titre elles développent, dans le cadre de leurs projets municipaux, une politique sanitaire et sociale permettant à leurs habitants de disposer de services de qualité au travers, entre autres, de leurs CCAS respectifs et structures associatives,

CONSIDERANT que depuis 2007, date de son autorisation de fonctionnement allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire Décinois, l'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais (APSEL) participe par son activité à une mission d'intérêt général dans le cadre de la santé, et en particulier par l'intermédiaire de sa Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, dont l'objet est notamment l'organisation de la permanence des soins dans le département, recommandé et financé par l'ARS,

CONSIDERANT que la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais est un lieu fixe où est dispensée une activité de consultation médicale non programmée, en soirs, week-ends et jours fériés, qui permet une alternative aux services d'urgences en cas d'urgence non vitale pour les patients,

CONSIDERANT que ce dispositif présente une réelle utilité sociale et sanitaire et que sa fréquentation demeure constante, notamment auprès de la population Décinoise,

CONSIDERANT que 13 communes du bassin sont partenaires dans le co-portage du fonctionnement de la Maison Médical de Garde de l'Est Lyonnais, au gré des fréquentations de leurs habitants,

CONSIDERANT que cette convention manifeste ainsi la reconnaissance par les cocontractants de leurs rôles respectifs dans la construction de projets et d'actions cohérents au service de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants sur leurs territoires communaux, et qu'elle précise les objectifs, les moyens et le dispositif d'évaluation régulièrement partagé,

CONSIDERANT que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a émis l'autorisation de fonctionnement et la dotation aux dépenses de soins engagée par celle-ci,

CONSIDERANT que les communes et les CCAS s'engagent à verser une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 26 400 € sur la totalité de la durée de la présente convention, que les communes de moins de 5 000 habitants versent un forfait de 350 € et que les communes de plus de 5 000 habitants se répartissent le solde restant au prorata de la fréquentation N-1 des patients de leur territoire ayant fréquenté la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, avec un minimum forfaitaire de 350 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour le financement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais avec l'APSEL, les autres communes et CCAS de l'Est lyonnais associées,



- **APPROUVER** le versement de la participation financière de la Ville de Décines-Charpieu à hauteur de 7 500,00 € pour l'année 2023,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 18 – Vie associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.